

MESURES A OBSERVER POUR LA PROTECTION DES BATIMENTS ET LA SECURITE DES PERSONNELS ET DU PUBLIC

Compte tenu des événements récents, du contexte international et de l'engagement de la France sur différents théâtres d'opération militaires, il paraît opportun de sensibiliser à nouveau l'ensemble des acteurs municipaux sur le risque d'acte terroriste et de rappeler que le plan VIGIPIRATE est au niveau « ATTENTAT » à Paris et dans la région parisienne.

Une vigilance accrue doit être exercée dans l'application des mesures mises en œuvre pour la sécurisation et la protection des transports publics, des services de l'Etat, des écoles, des représentations diplomatiques et des lieux recevant un public nombreux, en particulier les lieux de culte sensibles ou symboliques, les sites touristiques majeurs, les grands magasins et les grands centres commerciaux et les sites sur lesquels seront organisées des manifestations - sportives, récréatives, culturelles ou culturelles, ...

① Recommandations générales

Il s'agit de recommandations simples qui relèvent du bon sens et de la situation locale, laquelle doit être appréhendée avec objectivité et sérénité :

- * La **surveillance** des entrées du public et du personnel.
- * Le **contrôle** de la circulation des flux de véhicules, de marchandises ou de matériels entrant dans les établissements.
- * La **sensibilisation des personnels** de tous les établissements, par la **stimulation de leur attention** à l'égard de leur environnement.
- * Le **rappel de la procédure** en cas de découverte d'objets non identifiés et manifestement abandonnés.

L'institution d'une **liaison** avec les commissariats centraux d'arrondissement afin de partager une analyse opérationnelle de la situation, dans le **cadre global des actes de malveillance** (délinquance et actions terroristes) devrait, par un diagnostic partagé, déboucher sur l'élaboration de plans d'action communs.

A cet égard, il convient de rappeler qu'à Paris, un « **officier VIGIPIRATE** » a été désigné dans chaque commissariat de la **Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP)**. Disponible à tout moment, il est chargé de coordonner les actions et mesures, tout en étant au contact permanent des responsables des différents secteurs d'activité.

Par ailleurs, vous pouvez consulter la liste et les coordonnées des districts, qui relèvent de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC), plus particulièrement chargés des mesures de sécurité aux abords des bâtiments officiels et des institutions étrangères, et qui sont susceptibles d'apporter les conseils utiles aux responsables de la sécurité de ces sites sensibles.

Pour un effet bénéfique sur le sentiment d'insécurité et de façon à ce que le public sache qu'il peut habituellement rencontrer aux mêmes lieux et à certaines heures des forces de sécurité, les services de police et de gendarmerie ainsi que les militaires ont reçu consigne d'assurer une présence dissuasive, par rondes et patrouilles, dans les créneaux horaires qui semblent les plus pertinents.

② Règles communes à observer

* L'ensemble des personnels doit être à nouveau sensibilisé à la **nécessaire vigilance** à observer à l'égard des **situations ou objets présentant un caractère insolite** et dont le propriétaire n'a pas pu être immédiatement identifié localement.

* Toutes les **directives internes** mises en place doivent être **maintenues**, en liaison, si nécessaire, avec les services locaux de police ou de gendarmerie.

* Les responsables devront veiller, à leur niveau, à **éviter**, autant que possible, les **situations génératrices d'attroupements** et d'encombrements de la voie publique, notamment les trottoirs (réduction des files d'attente, des stationnements prolongés des personnes et des véhicules, en particulier des deux roues).

* Les **poubelles, containers et sanisettes** peuvent être condamnées dans les sites de forte fréquentation touristique.

③ Mesures particulières

* Sur certains sites sensibles, un contrôle d'accès des visiteurs doit être exercé (justificatif d'identité et remise d'un badge), ainsi que leur accompagnement sur la totalité de leur cheminement, tant à l'arrivée qu'au départ. L'efficacité de la **protection de certains locaux techniques à risque** (informatique, électricité, ...) doit être contrôlée. **Tout colis livré sur site doit faire l'objet d'une vérification approfondie.**

* Dans les transports en commun, un renforcement de la surveillance a été demandé.

* A l'entrée des divers établissements **ouverts au public, notamment musées nationaux, lieux de culte sensibles, sites touristiques, grands magasins et grands centres commerciaux**, le recours au **filtrage des entrées et contrôle des sacs et autres bagages à main** sera mis en œuvre, étant entendu que toute personne refusant de s'y prêter ne pourra y accéder.

* Les responsables des **grands magasins et grands centres commerciaux** doivent repérer les vulnérabilités de leur commerce. Ils devront, à leur niveau, renforcer les contrôles des accès à leurs établissements et parkings, y compris ceux réservés au personnel et aux livraisons.

Par ailleurs, ils devront vérifier l'état de fonctionnement des installations techniques (rideau de protection, état des serrures et de l'hubloterie, résistance des vitrines...).

* Sur **les sites où se dérouleront des événements festifs majeurs, les organisateurs** devront adapter les dispositifs de sécurisation de leurs manifestations, notamment en **renforçant les équipes de contrôle aux accès, en procédant à des filtrages et en contrôlant les sacs et autres bagages à main**. A défaut, ces rassemblements pourraient être suspendus.

* Le **stationnement des deux-roues** est prohibé à proximité immédiate des issues des bâtiments administratifs, des établissements recevant du public ainsi que des accès des gares et stations du métropolitain.

* Enfin, il est rappelé l'importance de la **vidéo protection** en tant qu'**outil de prévention**.

Liste des commissariats parisiens

(Direction de la Police de Proximité de l'Agglomération Parisienne)

Commissariats Arrondissements	Adresses	Téléphones
1	45 place du Marché Saint Honoré	01 47 03 60 01
2	18 rue du Croissant	01 44 88 18 00
3	4/6 rue aux Ours	01 42 76 13 00
4	27 boulevard Bourdon	01 40 29 22 00
5	4 rue de la Montagne Ste Geneviève	01 44 41 51 00
6	78 rue Bonaparte	01 44 41 51 00 Couplé avec le 5ème
7	7/9 rue Fabert	01 44 18 69 10
8	1 avenue du Général Eisenhower	01 53 76 60 00
9	14 bis rue Chauchat	01 44 83 80 80
10	26 rue Louis Blanc	01 53 19 43 55
11	12/14 passage Charles Dallery	01 53 36 25 00
12	80 avenue Daumesnil	01 44 87 50 12
13	144 boulevard de l'Hôpital	01 40 79 05 05 01 77 48 61 16
14	114-116 avenue du Maine	01 53 74 14 01
15	250 rue de Vaugirard	01 53 68 81 00
16	62 avenue Mozart	01 55 74 50 00
17	19-21 rue Truffaut	01 44 90 37 17 01 44 90 36 85
18	79 rue de Clignancourt	01 53 41 50 00
19	3/5 rue Erik Satie	01 55 56 58 00

20	3-7 rue de Gatines	01 44 62 48 00
----	--------------------	----------------

Liste des districts parisiens

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

Districts	Arrondissements	Adresses	Téléphones
1 ^{er}	Plus de notion d'arrondissement depuis 2 ans.	46 boulevard Bessières 17 ^{ème}	SIC : 01 53 11 26 70
2 ^{ème}	Plus de notion d'arrondissement depuis 2 ans.	30 rue Hénard 12 ^{ème}	SIC : 01 56 95 13 54 Chef de salle : 01 56 95 13 50
3 ^{ème}	<u>Le 3^{ème} district n'existe plus remplacé par le BOE (bureau ordre et emploi)</u>	114 avenue du Maine 14 ^{ème}	BOE : 01 53 74 15 15